

LE TRAIT D'UNION

vol. 2 no. 8 avril 83

DES EMPLOIS!
PAS DES LOIS!



BULLETIN d'information de
l'Association Professionnelle
du PERSONNEL Administratif
de la C.E.C.M. Inc. (CSN).



N.D.L.R.

SAUVEZ CE QUI RESTE!

Depuis le 2 avril, nous travaillons sous l'emprise d'un décret imposé unilatéralement par l'employeur-législateur.

Cette négociation avortée laisse un arrière-goût amer et des blessures profondes qui prendront du temps à se cicatriser. On nous a insultés, bafoués et méprisés sur la place publique avant de nous voler nos salaires et de nous refuser le droit de participer à l'élaboration de nos conditions de travail.

La plupart d'entre nous sommes désabusés et même écoeurés par la tournure des événements. Nous aspirons tous à rétablir un climat propice au travail malgré la hantise des privilèges souvent illimités que se sont donnés les patrons.

La vie continue son cours à tous les jours avec le travail à faire et le maigre butin qui nous reste. Il faut tirer le meilleur parti possible d'une situation très défavorable à tous les points de vue.

Dans ce contexte, l'équipe du Trait d'Union fera porter ses efforts sur l'explication ponctuelle des articles du décret et sur le déficit collectif de reconstruction de nos outils syndicaux.

François Martel

COMITÉ d'INFORMATION

Rédaction: Claudette Légaré-Richard
Micheline Di Tomaso
Michel Gohier
François Martel

Conception graphique: Claude Hudon

Impression: Guy Roy

Dactylographie: Claire Payeur

SOMMAIRE

EDITORIAL

Des emplois pas des lois p.3

DOSSIER

Texte final du décret p.4

ORGANISATION

Résultats des élections p.5

CONVENTION

Salaires - assurance-salaire p.6

VIE SYNDICALE

LES P'TITES NOUVELLES p.8

ÉDITORIAL



DES EMPLOIS PAS DES LOIS.

Nous sommes en face d'une offensive patronale pour rabaisser les conditions de vie de l'ensemble de la population, à la faveur de la crise économique. Qu'on ait un emploi ou qu'on n'en ait pas, qu'on soit jeune ou qu'on soit vieux, on vit moins bien qu'avant. Les salaires et les prestations de chômage, d'aide sociale et de retraite perdent du pouvoir d'achat à vue d'oeil. On s'en aperçoit dans le coût du logement, de la nourriture, du transport, des loisirs.

C'est la crise, il faut se serrer la ceinture, dit le gouvernement. Si c'était vrai pour tout le monde, si personne ne profitait de la crise, sans doute pourrions-nous regarder comment on devrait, démocratiquement, partager le fardeau équitablement. Mais ce n'est pas vrai pour tout le monde. Il y a dans la société des privilégiés qui profitent de la crise. Ce sont ceux qui possèdent le capital, qui ont le pouvoir de mettre le monde en rang dans les lieux de travail et de les renvoyer chez eux quand ça leur plaît. Ce sont ceux qui ont le pouvoir d'accentuer la crise économique en créant plus de chômage, comme René Lévesque et Trudeau, de façon à maintenir sur l'ensemble des travailleurs et travailleuses une pression telle qu'ils acceptent de rabaisser leur salaire et leurs conditions de travail.

Ce sont ceux qui détiennent les pouvoirs de décision partout, dans les lieux de travail comme dans les parlements, et qui décident pour nous, à notre place, en notre nom, à l'encontre de nos besoins et dans leur intérêt. Avons-nous déjà vu un ancien ministre, un gestion-

naire ou un chef d'entreprise, même en faillite, finir ses jours dans la misère?

Ces gens-là ont toujours les solutions à la crise quand ils baissent les salaires, mettent le monde à pied, gèlent le salaire minimum, harcèlent les sans-emploi, réduisent l'accès à l'éducation et aux soins hospitaliers, réduisent l'impôt des compagnies et les subventionnent en plus. Des solutions pour eux.

Mais comme c'est l'ensemble de la population qui subit les effets de leurs décisions, c'est tout le monde qui résiste à leur façon, à la mesure de leurs moyens, dans les syndicats, dans les multiples mouvements populaires qui prennent forme pour se défendre contre les discriminations et en particulier celle qui est faite aux femmes, pour se défendre contre les hausses de loyer, contre la pollution et la dégradation des quartiers, contre le harcèlement de l'assurance-chômage, de l'aide sociale, des prêts-bourses, de la CSST, contre la faim aussi, chez bon nombre de sans-emploi, contre la misère des personnes âgées.

Toutes ces résistances expriment le même refus de payer une crise économique dont nous ne sommes pas responsables. Elles indiquent la façon populaire de s'en sortir, c'est-à-dire en soutenant nos luttes respectives, en les amplifiant, en les connectant. C'est comme ça qu'on va les forcer, ceux qui décident, à faire d'autres choix, à prendre d'autres solutions, à faciliter la syndicalisation et les autres moyens de défense, à créer des emplois. Ensemble, donnons-nous des moyens pour mieux vivre.

DOSSIER

TEXTE FINAL DU DECRET ... à suivre

Le document intitulé "Dispositions constituant des conventions collectives, S6, 1983-1985" et imposé en décret par la loi 105 pose de sérieux problèmes pratiques.

Ce document est censé régir nos conditions de travail depuis le 2 avril et remplacer complètement l'ancienne convention collective 1979-82.

MAIS

La Cour des Sessions de la Paix du Québec a jugé que ce document est "nul de nullité absolue" parce que son adoption ne respecte pas la constitution canadienne.

Par ailleurs, le texte de la loi 105 qui met fin à l'ancienne convention collective a été jugé valide et constitutionnel par la Cour Supérieure du Québec. Les deux jugements ont été contestés et portés en appel devant la Cour Suprême du Canada.

Par ailleurs, d'autres causes sur divers aspects de la constitutionnalité des lois 70 et 105 attendent des décisions judiciaires des tribunaux de première instance, décisions qui seront certainement portées en appel par le gouvernement ou par les centrales. Entretemps, le gouvernement continue d'affirmer qu'il a raison sur toute la ligne mais propose (sans négocier) des amendements à ses décrets et annonce qu'il repassera ses lois et autres documents devant l'Assemblée Nationale avec effet rétro-actif.

Le jugement final de la Cour Suprême du Canada devrait normalement être rendu dans quelques années. D'ici là, les lois 70 et 105 ainsi que les décrets sont PROVISOIREMENT valides.

Que se passera-t-il alors si la Cour Suprême du Canada décide que les lois 70 et 105 ont toujours été inconstitutionnelles et donc nulles?

Imaginons, par exemple, les mouvements de personnel à défaire et à refaire pour trois ou quatre ans, le rappel des employés mis-à-pied et relocalisés chez un autre employeur pendant cette période, etc.

Le document du décret distribué par la Commission Scolaire n'est plus fidèle à la réalité puisque plusieurs articles très importants ont été modifiés depuis cette distribution. Nous savons déjà qu'il n'y aura pas une autre édition corrigée mais que les amendements seront distribués sous la forme d'une autre brochure complémentaire. Il faudra donc que les utilisateurs du décret (employeurs, syndicats, employés et supérieurs immédiats) consultent continuellement les deux documents pour vérifier si la première version n'a pas été modifiée.

Comme exemple de fouillis total, on ne fait pas mieux. Et dire que le gouvernement a réussi cette merveille tout seul sans un mot de négociation avec les syndicats. Gérard D. Laflaque doit être jaloux.

ORGANISATION

RESULTATS DES ELECTIONS

LE BUREAU DE DIRECTION DE L'A.P.P.A.

Bissonnette, Nicole	technicienne en documentation	Emile Nelligan
DeLafontaine-Hébert, Josette	agent de bureau cl. principale	Service des finances (paie)
Gariépy, Paul-André	magasinier	Louis-Joseph Papineau
Goulet-Déprez, Nicole	agent de bureau cl. I	Service des finances (achats)
Houle, Louis	technicien en administration	Région Ouest
Martel, François	technicien de travaux pratiques	Eulalie Durocher et Marie-Anne
Séguin, Lise	secrétaire sénior	Jean-Nicolet
Vermeulen, Christiane	secrétaire	St-Jean-Vianney

LE COMITE DE VERIFICATION

Brassard, Gérald	conducteur de véhicules lourds	Mgr Joseph Charbonneau
Piché, Laurent-Paul	technicien en administration	Classes anglaises
Roy, Guy	agent de bureau cl. principale	Service du secrétariat (services auxiliaires)

CONVENTION

SALAIRES DEPUIS LE 2 AVRIL

Plusieurs membres ont été surpris de constater que le premier chèque de paie du décret était inférieur à leur salaire bi-hebdomadaire sous la loi 70.

Ces membres bénéficiaient pour la période d'application de la loi 70 d'un montant forfaitaire ajouté à leur salaire coupé de 19,45%. Dans plusieurs cas, l'addition du salaire coupé et du montant forfaitaire donnait un total identique au salaire du mois de décembre. Dans d'autres cas, le total était plus ou moins inférieur à celui du mois de décembre selon l'importance du salaire horaire.

Le 2 avril, date d'expiration de la loi 70, les montants forfaitaires sont disparus pour faire place aux salaires imposés par la loi 105 et déjà décrétés par la loi 70 en juin 1982.

Ces nouveaux salaires ne sont pas temporaires ni accidentels. Le décret ne prévoit qu'un seul niveau de salaire (aucune augmentation) jusqu'au 1er janvier 1986. De plus, les avancements normaux d'échelons pour l'année 1983 (janvier et juillet) sont annulés par les lois 70 et 105.

Nous sommes surpris que des membres de l'A.P.P.A. soient eux-mêmes surpris de constater cette brutale réalité. Nous avons longuement expliqué, graphiques et échelles salariales à l'appui, les implications salariales des lois 70 et 105 dans le Trait d'Union (vol. 1 no 3, vol.2 no 1, 5 et 6) distribué à TOUS les membres et lors des assemblées générales convoquées pour TOUS les membres.

Se pourrait-il que certains membres négligent de voir sérieusement à leurs affaires en jetant par-dessus bord les bouées de sauvetage fournies par leur syndicat?

ASSURANCE-SALAIRE - CHOIX DE REGIME

L'article 5-3.46 (page 36) du décret offre la possibilité de changement de régime d'assurance-salaire pour les membres qui avaient conservé l'ancien régime 1971-75.

Les membres concernés recevront un avis écrit de la C.E.C.M. à cet effet.

Pour conserver l'ancien régime 1971-75, les membres intéressés devront aviser par écrit la C.E.C.M. avant le 30 juin 1983 de leur décision. A défaut de cette réponse, ils seront automatiquement intégrés au nouveau régime décrit à l'article 5-3.31 (page 30) du décret.

Chacun des deux régimes compte des avantages et des désavantages comparatifs. Le choix ne peut être que personnel parce qu'il repose sur des critères très individuels comme l'état de santé, les habitudes de vie, etc. Comparez les articles 5-3.31 et 5-3.46.

ATTENTION, le choix de renoncer à l'ancien régime est définitif.

Il est impossible pour les membres engagés APRES 1975 d'opter pour l'ancien régime.

VIE SYNDICALE

COMITE DES GRIEFS

Le comité des griefs procède actuellement à l'évaluation au mérite de l'ensemble des dossiers en cours. Après enquête, le comité se désiste des griefs hors-délai ou inutiles en raison de décisions arbitrales négatives dans des cas similaires. Par la suite, le comité tente de s'entendre avec la C.E.C.M. pour régler les griefs maintenus. S'il n'y a pas d'entente, le comité inscrit immédiatement les griefs à l'arbitrage.

Le comité informe les membres concernés de ses démarches et de ses décisions.

Un membre qui serait en désaccord avec une décision du comité des griefs peut contester cette décision en faisant appel devant le conseil syndical. Cette contestation doit être adressée par écrit à la secrétaire générale du syndicat (article 7.06 k de l'édition mars 1983 de la constitution de l'A.P.P.A.)

DEPART D'UN GROUPE DE MEMBRES

Certains membres de l'A.P.P.A. nous quittent pour s'intégrer au personnel de l'Hôpital Marie-Enfant. Il s'agit d'une opération de rationalisation des personnels relevant du Ministère des Affaires Sociales et du Ministère de l'Education. Le personnel de soutien médical travaillant en milieu scolaire est transféré sous la juridiction du Ministère des Affaires Sociales tandis que le personnel de soutien pédagogique travaillant en milieu hospitalier relève du Ministère de l'Education.

L'A.P.P.A. a négocié pour ces ex-membres de bonnes conditions de transfert chez leur nouvel employeur et le maintien de leurs principaux droits acquis.

CONGRES DE LA F.E.S.P. - C.S.N.

La Fédération des Employés des Services Publics de la C.S.N. tiendra son congrès du 22 au 27 mai à Québec. Ce congrès sera très important puisqu'il y sera notamment question de l'échec total des dernières négociations et du projet de restructuration scolaire. L'A.P.P.A. délèguera neuf représentants à ce congrès.

LES P'TITES NOUVELLES



POSTES PARTAGES ET POSTES A TEMPS PARTIEL

Suite à la résolution du Conseil des Commissaires visant à établir une politique expérimentale de postes partagés et de postes à temps partiel, le bureau de direction du syndicat demande la formation d'un comité paritaire C.E.C.M.-A.P.P.A. sur le sujet. Ce comité aurait pour mandat d'évaluer les besoins et les attentes des membres et de prévoir une application de cette politique dans le respect des droits et avantages des intéressés.

LA BUREAUTIQUE A LA C.E.C.M.

Le comité paritaire C.E.C.M.-A.P.P.A. de formation et perfectionnement a élaboré un programme de cours sur l'utilisation des micro-ordinateurs. Ces cours seront offerts à l'ensemble du personnel administratif et technique.

Un avant-projet a déjà été déposé au bureau de direction du syndicat pour étude et commentaires.

FERMETURES DES EDIFICES PENDANT L'ETE

La C.E.C.M. a annoncé son intention de fermer les entrepôts Deslauriers, Henri-Bourassa Jarry, et le garage Lafontaine pendant les deux dernières semaines de juillet et d'obliger les employés qui y travaillent à prendre leurs vacances pendant cette période.

Le bureau de direction après consultation des employés visés, a exprimé son désaccord. Le décret permet cependant à l'employeur d'agir unilatéralement.

BESOINS D'APPUIS

Les travailleurs et travailleuses des journaux à potins "artistiques" de Québecor sont en grève depuis déjà onze mois pour forcer Péladeau à négocier leur convention collective. Malgré la grève, les journaux continuent d'être publiés régulièrement par des "pigistes" payés comme "sous-contrats individuels".

Il s'agit d'un cas flagrant d'illégalité en vertu des dispositions anti-scabs du Code du Travail. Le Ministère du Travail constate l'illégalité mais "oublie" de réagir et de sévir.

Les grévistes demandent votre appui en "oubliant" d'acheter ces journaux scabs.